

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle du Lac-Brais
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Racine, municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François, connue et désignée comme étant les lots numéros 2 675 790, 2 675 799, 2 974 855, 2 974 856 et 3 849 716, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond. Cette propriété couvre une superficie de 101,8 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56962

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle du Lac-Bran-de-Scie
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford, municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François, connue et désignée comme étant les lots numéros 3 856 747, 3 856 748 et 3 856 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke. Cette propriété couvre une superficie de 18,89 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56963

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle du Lac-Breeches
(Secteur Deux-du-Lac-Breeches)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, municipalité régionale de comté Les Appalaches et municipalité régionale de comté d'Arthabaska, connue et désignée comme étant une partie des lots 4, 5, 6, 7 et deux parties du lot 8, rang 2 Nord du cadastre du canton de Garthby, les lots A, B et C, rang 1 du cadastre du canton de Garthby, circonscription foncière de Thetford. Cette propriété couvre une superficie de 120,25 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56958

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle du Lac-Breeches
(Secteur Un-du-Lac-Breeches)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown et de la municipalité de Disraeli, municipalité régionale de comté Les Appalaches, connue et désignée comme étant la demie sud-ouest du lot 28A et une partie de la demie sud-ouest du lot 28B, rang 7 du cadastre du canton Wolfestown, deux parties du lot 28B